

ID: 016-211600259-20210408-2021\_4-DE

République Française Département CHARENTE

#### Commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE

# Compte rendu de séance Séance du 8 Avril 2021

L' an 2021 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE POLYVALENTE sous la présidence de

**DUBOJSKI Michel Maire** 

Présents: M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes: CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, NALBERT Nathalie, PERAUD Maïté, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

Présents: 15

Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage: 02/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

- 2021 1 4: Etat 1259 Ressources fiscales
- 2021 2A 4: Vote du budget primitif : commune
- 2021 2B 4: Vote du budget primitif : assainissement
- 2021\_2C\_4 : Vote du budget primitif : équipements de loisirs 2021\_2D\_4 : Vote du budget primitif : lotissement
- 2021 2E\_4 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 2021 3 4 : Création d'un emploi en P.E.C- Commune de Baignes-Ste-Radegonde
- 2021\_4\_4 : Convention d'entretien des chemins ruraux limitrophes avec la maire de Vanzac
- 2021 5 4 : Demande de subvention projet culturel du GRAHT
- 2021\_6\_4 : Demande de subvention de l'aéroclub Marcillac-Estuaire
- 2021\_7\_4 : Groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie.
- 2021 8 4 : Création d'une régie d'avances
- 2021\_9\_4 : Prix de vente du M2 des terrains du Lotissement Communal "Le Plein «.
- 2021\_10\_4 : Vente d'un terrain au Lotissement Le Plein lot n°6

réf: 2021 1 4: Etat 1259 - Ressources fiscales

Présentation du document



ID: 016-211600259-20210408-2021\_4-DE

## réf : 2021\_2A\_4 : Vote du budget primitif: commune

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

## Article 1er : Le budget primitif 2021 de la commune est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	551 663.99 €	551 663.99 €
Fonctionnement	1 475 439.31 €	1 475 439.31 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## réf: 2021\_2B\_4: Vote du budget primitif: assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

## Article 1er : Le budget primitif 2021 assainissement est adopté comme suit :

Dépenses	Recettes
48 758.74 €	48 758.74 €
170 593.12 €	170 593.12 €

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## réf : 2021\_2C\_4 : Vote du budget primitif : équipements de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

# Article 1er : Le budget primitif 2021 équipements de loisirs est adopté comme suit :

Dépenses	Recettes
-	-
84 450,00 €	84 450.00 €
	-

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue,

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021



ID: 016-211600259-20210408-2021\_4-DE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf: 2021 2D 4: Vote du budget primitif: lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

## Article 1er : Le budget primitif 2021 du lotissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	69 309.54 €	69 309.54€
Fonctionnement	62 266.69 €	62 266.69 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## réf : 2021\_2E\_4 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Maire fait part au conseil municipal que la commune doit mandater en investissement sur l'exercice 2021 le montant suivant :

- 4 461.86 € correspondant au paiement du solde de la facture de réalisation du pont au niveau du collège par la société MAT MULTI SERVICES

Le budget 2021 n'étant pas voté, la commune doit s'engager à inscrire ces montants au budget 2021.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire le montant de 4 461.86 € au compte 2313 au budget 2021 (dépense investissement)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2021 3 4 : Création d'un emploi en P.E.C- Commune de Baignes-Ste-Radegonde

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi en P.E.C (Parcours Emploi Compétences) pour les activités de nettoyage sur la voie publique. Une convention sera établie entre la collectivité, pôle emploi et le salarié. La convention peut être établie sur une période allant de 9 à 12 mois et est pris en charge à hauteur de 80% sur une base de 20 heure hebdomadaire.

L'intéressée sera rémunérée sur la base du SMIC horaire (10.25 €/heure au 1er janvier 2021)

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer un emploi en P.E.C pour réaliser des travaux d'entretien sur la voirie.
- autorise Monsieur le Maire à créer l'emploi le plus rapidement possible à compter du 1er mai 2021.
- décide de créer un emploi à 30 heure hebdomadaire pour une durée de 12 mois.
- l'intéressée sera rémunérée sur la base du SMIC horaire (10.25 €/heure au 1 er janvier 2021)
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement.

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021



ID: 016-211600259-20210408-2021\_4-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Collectivité ainsi que le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## réf. 2021 4 4 Convention d'entretien des chemins ruraux limitrophes avec la maire de Vanzac

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, la signature d'une convention avec la Mairie de Vanzac afin de convenir de l'entretien des chemins ruraux limitrophes des deux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire la convention d'entretien avec la Mairie de Vanzac.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf.: 2021 5 4 : Demande de subvention projet culturel du GRAHT

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de Mr Daniel BERNARDIN, Président du G.R.A.H.T, suite aux nombreuses recherches archéologiques sur notre territoire, qui ont amené à la découverte de graffitis sur l'histoire du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Les découvertes ont été faites à l'Eglise de Sainte-Radegonde.

Afin de continuer les recherches, une subvention de 250.00€ est demandée.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à majorité :

- de ne pas attribuer de subvention au G.R.A.H.T

A la majorité (pour : 1 contre : 14 abstentions : 0)

## réf : 2021 6 4 : Demande de subvention de l'aéroclub Marcillac-Estuaire

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de Mr Christian PERRET, Président de l'aéroclub Marcillac-Estuaire. Un jeune de la commune, PETIT Mathis, prépare son brevet d'initiation à l'aéronautique.

Une demande de subvention de 50€ est faite par enfant de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas attribuer de subvention à l'aéroclub Marcillac-Estuaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

# réf : 2021\_7\_4 : Groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service aux communes telles que validées en commission du 16 décembre 2015, la Communauté de communes des 4B propose de mettre en place un groupement de commandes ayant pour objets la vérification périodique des installations (gaz, électricité, ...) et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie.

La commune de Baignes Sainte Radegonde pourrait bénéficier de cette action dans le cadre de la vérification annuelle des systèmes de sécurité incendie.

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021



ID: 016-211600259-20210408-2021\_4-DE

Monsieur le Maire explique que le groupement de commandes étant une procédure strictement encadrée par les marchés publics et nécessitant la rédaction d'un cahier des charges rigoureux et que celui-ci sera établi en fonction de nos besoins

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité a déjà adhéré à ce groupement de commande et que cela a permis de faire des économies sur un grand nombre de maintenances.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- accepte de participer à ce marché de regroupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au lancement du marché.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf: 2021\_8\_4: Création d'une régie d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ....

- Article 1 Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune de Baignes Sainte Radegonde
- Article 2 Cette régie est installée à la mairie de la commune de Baignes Sainte Radegonde
- Article 3 La régie fonctionne toute l'année
- Article 4 La régie paie les dépenses suivantes :
- matériel informatique (Compte d'imputation : 2183 ou 60632)
- matériel téléphonique (comptes d'imputation : 6262 ou 6632)
- logiciels (compte d'imputation : 2088)
- petit matériel électronique (comptes d'imputation : 6068 et 60632)
- achats en ligne d'outillage ou de fournitures administratives (comptes d'imputation : 6068 et 6064)
- renouvellement de nom de domaine (compte d'imputation : 6188)
- abonnements (compte d'imputation : 6182)
- honoraire (compte d'imputation 6226)
- services (chapitre 61)

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750€ car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

- Article 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Barbezieux
- Article 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2500 euros.
- Article 8 Le régisseur verse auprès du Trésorier de Barbezieux la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.
- Article 9 Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021



ID: 016-211600259-20210408-2021 4-DE

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11- M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## réf : 2021 9 4 : Prix de vente du M2 des terrains du Lotissement Communal "Le Plein ".

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2009 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 26 mars 2009 portant à 26€ le prix de vente du m2 des parcelles du Lotissement Communal « Le Plein ».

Il rappelle ensuite la délibération du 20 août 2010 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 8 octobre 2010 définissant les conditions d'application sur le prix du m2 des parcelles du lotissement communal de la valeur du montant de la T.V.A. sur la marge suite à l'entrée en vigueur le 11 mars 2010 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010 imposant cette

Taxe telle que définie à l'article 268 du CGI.

Il rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 26 juin 2012 fixant le prix de vente du M2 des terrains du Lotissement Communal « Le Plein » avec T.V.A incluse et le portant à 26€ hors taxes, tva sur marge à 4,88 € soit un prix de vente du m2 TTC des parcelles du Lotissement Communal « Le Plein » au prix de 30,88 € le m2.

Il expose que depuis 2016, aucune proposition d'achat n'a été faite. Il propose en conséquence de modifier le tarif à un prix de 12,00€ TTC le m2 ou 14.50€ TTC le m2.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer le prix de vente du m2 des parcelles du Lotissement communal « Le Plein » dans les conditions suivantes :

#### 1°) - Pour les lots n° 1, n°2, n°3 et n°6 :

- Prix T.T.C. (toutes taxes comprises): 14,50 € le m2 (vingt euros);

## 4°) - Pour le lot n° 12 :

- Prix T.T.C. (toutes taxes comprises): 12,00 € le m2 (douze euros).
- Ce principe évoluera, sans qu'il ait lieu d'en délibérer à chaque fois, en fonction de l'évolution légale des taux de TVA.
- Autorise M le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles et le charge de transmettre la présente décision, à M° CLERGEAU ainsi qu'au Comptable du Centre des Finances Publiques de Barbezieux Saint Hilaire Municipale.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les transactions les ventes, et informera le conseil municipal au conseil suivant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affichė le 25/06/2021



ID: 016-211600259-20210408-2021\_4-DE

## réf : 2021\_10\_4 : Vente d'un terrain au Lotissement Le Plein - lot n°6

Vente annulée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 26/04/2021

Le Maire

Michel DUBOJSKI

